

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION A5.22/452 PORTANT
CONVENTION AVEC LA SOCIETE GAUMONT CHEZ GAUMONT PRODUCTION**

DELEG.A5-22/ 499

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-Sur-Seine, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision DELEG.A5-22/452 du 25 juillet 2022 approuvant la convention entre la société Gaumont Production et la ville d'Épinay-sur-Seine,

Considérant qu'il y a une erreur matérielle sur ladite décision notamment à l'article 4 sur le montant des indemnités,

DÉCIDE

Article 1 : La décision a pour objet de modifier l'article 4 relatif au montant des indemnités. Les autres articles de la DELEG.A5-22/452 du 25 juillet 2022 restent inchangés.

Article 2 : Le montant des indemnités s'élève à 10 000,00 € TTC (dix mille euros) et non 12 000 euros TTC.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

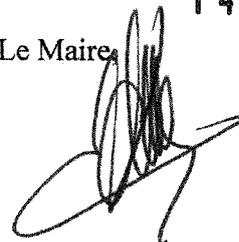
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société Gaumont chez Gaumont Production.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le

14 SEP. 2022

Le Maire,



Publié le: 14 SEP. 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION
AVEC LE CFA de la CCI de REGION PARIS ILE-DE-FRANCE**

DELEG.A4-22/500

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1 : La convention entre le CFA de la CCI de REGION PARIS ILE-DE-FRANCE domicilié 27, avenue de Friedland 75008 Paris et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

Article 2 : La présente convention a pour objet une formation relative à un contrat d'apprentissage préparant un BTS Services Informatiques aux Organisations option SISR.

Article 3 : La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à condition qu'elle ait été notifiée au prestataire.

Article 4 : Le montant de la dépense prévu au budget communal s'élève à 12200.00€.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée au CFA de la CCI de REGION PARIS ILE-DE-FRANCE.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le

14 SEP. 2022

Publié le: 14 SEP. 2022


Le Maire
Hervé CHEVREAU

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURAE**

DELEG.A4-22/502

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de commander à l'Association CULTURAE, dans le cadre de la résidence « Voyages Urbains », la préparation et l'animation d'une balade photographique tout public, le dimanche 11 septembre 2022 de 14h30 à 17h30, le long des Berges de Seine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'avenant n° 2 entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et l'Association CULTURAE, domiciliée au 106 rue du Ruisseau - 75018 PARIS est approuvé.

ARTICLE 2 : L'avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense s'élève à **310,00 € nets de taxes** (trois cent dix euros) et est prévu au budget communal.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association CULTURAE.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le

14 SEP. 2022

Le Maire,



Hervé CHEVREAU

Publié le:

14 SEP. 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC
L'ASSOCIATION LE RENARD A PLUMES**

DELEG.A4-22/503

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'assurer la programmation du spectacle « Le petit écolo » dans le cadre des « Rendez-vous des Berges »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de cession entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et l'association Le Renard à plumes domiciliée 15, rue Principale - 57460 ETZLING est approuvé.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu à partir de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense s'élève à **810 € nets de taxes** (huit cent dix euros) et est prévu au budget communal.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association Le Renard à plumes.

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le **14 SEP. 2022**

Le Maire,



Hervé CHEVREAU

Publié le: **14 SEP. 2022**

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION
AVEC L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE ICN BUSINESS
SCHOOL**

DELEG.A4-22/508

Le Maire d'Epina-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epina-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1 : La convention entre le l'Ecole d'enseignement supérieur privé ICN BUSINESS SCHOOL domiciliée 2 place de la Défense 92800 Puteaux et la ville d'Epina-sur-Seine est approuvée.

Article 2 : La présente convention a pour objet une formation relative à un contrat d'apprentissage préparant un Master MSc Management numérique.

Article 3 : La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à condition qu'elle ait été notifiée au prestataire.

Article 4 : Le montant de la dépense prévu au budget communal s'élève à 10026,00€.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Ecole d'enseignement supérieur privé ICN BUSINESS SCHOOL.



Fait à Epina-sur-Seine,

14 SEP. 2022

Le Maire

Hervé CHEVREAU

Publié le: 14 SEP. 2022

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 À L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA RÉALISATION DE PETITS TRAVAUX, DE PETITES RÉPARATIONS OU DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - RÉFÉRENCE 21-0004 - LOT N°1 « STORES ET FERMETURES »

DELEG.A4-22/5.09

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine modifiée par la délibération du 30 juin 2022,

Considérant l'accord-cadre relatif à la réalisation de petits travaux, de petites réparations ou de rénovation des bâtiments communaux - Référence 21-0004 - Lot n°1 « stores et fermetures », attribué à la société CRM – Conception Réalisation Menuiseries sise 7, rue du Val Fontenay 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, le 26 juillet 2021,

Considérant l'augmentation sans précédent du coût des matières premières en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et dans le contexte de la crise ukrainienne,

Considérant la nécessité de revaloriser le Bordereau de Prix Unitaires de l'accord-cadre,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques entre les deux parties,

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la réalisation de petits travaux, de petites réparations ou de rénovation des bâtiments communaux - Référence 21-0004 - Lot n°1 « stores et fermetures », conclu entre la société CRM – Conception Réalisation Menuiseries et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : L'avenant n°1 relatif à la modification des tarifs n'impacte pas le montant initial de l'accord-cadre. La dépense est prévue au budget communal.

Article 3 : L'avenant est conclu pour une durée de six mois à compter du 01 juillet 2022.

DELEG.A4-22/.509

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société CRM – Conception Réalisation Menuiseries.

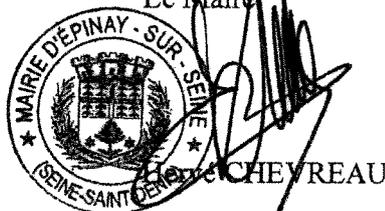
Fait à Épinay-sur-Seine,

Le

14 SEP. 2022

Le Maire

Publié le: 14 SEP. 2022



Ville d'Epinay-Sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 À L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA RÉALISATION DE GROS TRAVAUX, DE GROSSES RÉPARATIONS OU DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - RÉFÉRENCE 21-0008 - LOT N°1 « STORES ET FERMETURES »

DELEG.A4-22/540

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine modifiée par la délibération du 30 juin 2022,

Considérant l'accord-cadre relatif à la réalisation de gros travaux, de grosses réparations ou de rénovation des bâtiments communaux - Référence 21-0008 - Lot n°1 « stores et fermetures », attribué à la société CRM – Conception Réalisation Menuiseries sise 7, rue du Val Fontenay 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, le 26 juillet 2021,

Considérant l'augmentation sans précédent du coût des matières premières en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et dans le contexte de la crise ukrainienne,

Considérant la nécessité de revaloriser le référentiel de prix plafonds de l'accord-cadre,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques entre les deux parties,

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la réalisation de gros travaux, de grosses réparations ou de rénovation des bâtiments communaux - Référence 21-0008 - Lot n°1 « stores et fermetures », conclu entre la société CRM – Conception Réalisation Menuiseries et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : L'avenant n°1 relatif à la modification des tarifs n'impacte pas le montant initial de l'accord-cadre. La dépense est prévue au budget communal.

Article 3 : L'avenant est conclu pour une durée de six mois à compter du 01 juillet 2022.

DELEG.A4-22/510

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société CRM – Conception Réalisation Menuiseries.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le

14 SEP. 2022

Publié le: 14 SEP. 2022

